

adopté

## SÉNAT

le 29 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

## PROJET DE LOI

*modifiant le régime de retraites des marins pour ce qui concerne l'entrée en jouissance des pensions servies aux conchyliculteurs et aux marins naviguant en amont de la limite de la mer.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article unique.

I. — Le quatrième alinéa (A-4°) de l'article 4 de la loi du 12 avril 1941 modifiée déterminant le régime des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et des agents du service général à bord des navires est abrogé.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1795, 1878 et In-8° 499.

Sénat : 195 et 259 (1965-1966).

II. — Dans le cinquième alinéa (A-5°) de l'article 4 de la loi mentionnée ci-dessus :

Remplacer les mots :

« ... dans les emplois où dans une navigation définis aux 3° et 4° ci-dessus »,

Par les mots :

« ... dans les emplois définis au 3° ci-dessus ».

III. — A la fin du sixième alinéa (B) de l'article 4 de la loi mentionnée ci-dessus :

Remplacer les mots :

« ... dans un emploi où dans une navigation définis aux 3° et 4° du paragraphe ci-dessus »,

Par les mots :

« ... dans un emploi défini au 3° du paragraphe ci-dessus ».

IV. — A la fin du huitième alinéa (C) de l'article 4 de la loi mentionnée ci-dessus :

Supprimer les mots :

« ... ou reprend, quel que soit son âge, une navigation définie au 4° du même paragraphe ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1966.

*Le Président,*

*Signé : André MERIC.*